

EF MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 120 000 €
Siège social : 124 rue de Tocqueville
75017 PARIS
RCS PARIS 499 108 215

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS
DES ASSOCIES EN DATE DU 4 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
et le quatre juillet, à quinze heures,

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Etienne FATTAL,
- Madame Michèle DAGHER épouse FATTAL,

APRES AVOIR EXPOSE :

1°) Qu'ils sont seuls associés de la société à responsabilité limitée EF MANAGEMENT, dont le siège social est à PARIS (75017) 124 rue de Tocqueville, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 499 108 215, et dont le capital de 120 000 € est divisé en 120 000 parts de 1 € chacune, réparties ainsi qu'il suit :

- Monsieur Etienne FATTAL	
Propriétaire de	61.200 parts
 - Madame Michèle DAGHER épouse FATTAL,	
Propriétaire de	58.800 parts
SOIT AU TOTAL	120.000 parts

/ RD

2°) Que l'article 8 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte.

SONT CONVENUS de prendre les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- *Rapport du Commissaire à la transformation,*
- *Transformation de la société en Société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau,*
- *Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président de la société sous sa nouvelle forme,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de Commerce, et constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies, la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées, et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 120 000 €. Il sera désormais divisé en 120.000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés à raison d'une action pour une part sociale.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Etienne FATTAL prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de commerce, constatent à l'unanimité que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers.

TROISIEME DECISION

Les associés, en conséquence de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, et connaissance prise du projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui leur sont proposés, adoptent à l'unanimité, article par article, puis dans son ensemble, le texte desdits statuts.

QUATRIEME DECISION

Les associés constatent, à l'unanimité, que le mandat du gérant prend fin à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de premier Président de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, sans limitation à la durée de son mandat :

- **Monsieur Etienne FATTAL,**
demeurant à PARIS (75017) 124 rue de Tocqueville.

Monsieur Etienne FATTAL déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans les termes de la loi et des statuts.

CINQUIEME DECISION

Les associés déclarent, à l'unanimité, que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes. Il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants, et sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

L'assemblée des associés sera consultée conformément aux règles desdits statuts et aux dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées ; elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder au gérant et au Président.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

SIXIEME DECISION

Les associés constatent, à l'unanimité, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

Les associés confèrent, à l'unanimité, en conséquence des résolutions qui précèdent, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



L'ordre du jour étant épuisé, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et par le Président pour acceptation de ses fonctions.

Monsieur Etienne FATTAL

*« Bon pour acceptation des fonctions
de Président »*

*Bon pour acceptation.
des fonctions de Président.*



Madame Michèle DAGHER épouse FATTAL

Michèle Dagher

